

COPIIL du
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
Saint-Étienne – Loire-Forez (SELF)



Compte rendu de la réunion du 28 mars 2023
préalable à l'approbation

Table des matières

1. Participants et excusés.....	2
1.1 Étaient présents.....	2
1.2 Étaient excusés :.....	3
2. Ordre du jour.....	4
3. Synthèse des propos.....	4
3.1 – Mot introductif du corps préfectoral.....	4
3.2 – Synthèse de la procédure de révision	4
3.3 – Synthèse des modifications apportées au projet de plan	5
3.4 – Premier temps d'échanges.....	6
3.5 – Actualités et suites.....	7
3.5.1 – Début de déploiement / actualités.....	7
- Point « Axe Mobilité Urbanisme [MU] » présenté par M. GARCIA DDT.....	7
- Point « Axe Résidentiel Tertiaire [RT] » présenté par M. PLEUX DREAL-CAE.....	7
-Point « Axe Transversal » Projet « concours citoyen » par M. PLEUX DREAL-CAE...8	
- Point « Fond Air Bois / 2023 » présenté par Mme BERGER ADEME.....	8
- Point « Appel à projet QA / 2023 » présenté par Mme BERGER ADEME.....	8
- Point d'actualités par Mme BERGER ADEME.....	8
3.5.2 – Second temps d'échanges.....	9
3.5.3 – Suites immédiates.....	10
3.5.3.1 Site Internet De l'État (SIDE).....	10
3.5.3.2 Plateforme collaborative – suivi du PPA3 SELF et base documentaire.....	10
3.5.3.3 Focus sur la nouvelle gouvernance du PPA3 SELF.....	10
4 – Conclusion.....	11

-
- ANNEXE 1 : liste des membres du COPIIL
ANNEXE 2 : synthèse de la procédure de révision
ANNEXE 3 : synthèse des principales modifications apportées au projet de plan

Pour rappel, l'adresse fonctionnelle à privilégier pour les échanges portant sur le PPA est :

ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Références : - courriel et courrier d'invitation des 17 et 23 mars 2023 (cf. destinataires en **annexe 1**) ;
- mémoires en réponse réalisés par la maîtrise d'ouvrage ;
- copie intégrale du dossier d'enquête publique ;
- courriel du 27 mars 2023 transmettant le support de présentation.

1. Participants et excusés

Sous la présidence de Monsieur ROCHATTE, préfet de la Loire,

1.1 Étaient présents

Pour la préfecture de la Loire :

Secrétariat Général
Service de l'Action Territoriale

M. SCHUFFENECKER
M. MALARD

En tant que membres du C.O.PIL :

Organisme	représenté par
ADEME	Mme BERGER
Chambre de l'agriculture	M. PALAIS
FNTV	M. DUFOURD
FNTR	M. VIALON
FNTR/FNTV	M. NAMSYL
Département de la Loire	Mme DUL-MICHEL
Loire Forez	Mme PFISTER
Loire Forez	M. PERRIN
SIEL TE Loire	M. SIMONE
DDT 42	Mme REGNIER
DDT 42	M. GARCIA
AMF	M. JANDOT
SEM	M. JANDOT
SEM	M. BRUN
FNE	M. CHENEVAT
VINCI	M. MORELLO
SEM (Saint-Étienne métropole)	M. JANDOT
TRANSDEV	M. FAVARD
DDPP	M. GACHET
Carriers de la Loire (UNICEM)	M. THOMAS
ALEC42	M. GONNET
ATMO AURA	Mme STARC
UNICEM	M. CHAUX
STAS	M. FAVARD



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Au titre de la Maîtrise d'ouvrage :

DREAL/CAE
DREAL UiD
DREAL UiD
DREAL UiD
DREAL UiD

M. PLEUX
M. POLGE
Mme DESIDERIO
Mme SMITH
M. DOUSSON

1.2 Étaient excusés :

Organisme	Excusé par
DIR Centre Est	M. PLATTNER
ACCTIFS	Mme DÉLÉAGE
ONF	M. LEMOINE
CCI	M. CHAZALLET
Région	M. BROUTIN
CNPF	Mme LAFOND
FIBOIS	M. CONDAMIN
CCFE	M. DUPIN
SCOT Sud-Loire	Mme DEVRIEUX
ARS	Mme ALLARD
Jeunes agriculteurs de la Loire	Mme SEYSSIECQ

2. Ordre du jour

Après validation du plan d'actions en comité de pilotage du 25 mars 2022, et suite à l'ensemble des consultations réglementaires réalisées jusqu'à fin décembre 2022, ce comité de pilotage du plan de protection de l'atmosphère de Saint-Étienne – Loire-Forez (PPA3 SELF) propose suite au COTECH du 14/03/2022 :

- une synthèse de la procédure de révision ;
- une synthèse des modifications apportées au projet de plan ;
- un temps d'échange ;
- une présentation des actualités et suites.

3. Synthèse des propos

3.1 – Mot introductif du corps préfectoral

Monsieur le préfet étant momentanément retenu par d'autres obligations, Monsieur le secrétaire général procède à l'ouverture de la séance :

- en introduisant l'état d'avancement de la procédure de révision du PPA depuis le COPIL du 25 mars 2022 ;
- en présentant aux membres du COTECH l'ordre du jour (cf. précédent §2) ;
- en mettant en avant quelques sujets phares que sont la révision de la ZFE-m, l'implication sectorielle de l'agriculture au regard des émissions en ammoniac (NH₃) et enfin de la contribution importante du secteur résidentiel sur les émissions de particules fines (PM_{2,5}) liées à l'usage du chauffage au bois.

La maîtrise d'ouvrage (MOA) chargée de la procédure de révision du plan (PPA3 SELF) est invitée à prendre la parole pour détailler les éléments de la présentation préalablement mise à disposition des membres.

Il est indiqué en préalable que :

- le point relatif aux « *actualités et suites* » fait l'objet d'interventions par la DDT, l'ADEME et la DREAL/service Climat Air Energie ;
- les éléments introductifs mis à disposition sont rapidement évoqués afin de ménager un temps adapté d'échanges (cf. point n°3 de l'ordre du jour) ; il convient donc de se reporter au support de présentation joint pour l'exhaustivité des éléments rapportés.

3.2 – Synthèse de la procédure de révision

Les termes étant identiques aux éléments présentés en COTECH du 14/03/22, la présente **annexe 2** reprend le point 1 de la présentation prévue à l'ordre du jour relatif à la synthèse de la procédure de révision .

De plus, étant donné l'intégration au PPA3 SELF du plan chauffage bois prévu par l'article L. 222-6-1 du code de l'environnement, un rappel des hypothèses d'entrée des modélisations réalisées par Atmo AuRA et des résultats *ex ante* en 2030 est présenté. Il est alors souligné que l'objectif réglementaire de -50 % de baisse des émissions en PM_{2,5} entre 2030 par rapport à 2020 sera atteint par mise en œuvre des actions du PPA ; toutefois, le gain présenté de -51 % appelle une vigilance particulière dans le cadre du suivi de la mise en œuvre à venir du Défi RT 1.1 « *réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air* » .

S'agissant du suivi du plan d'actions par la gouvernance du PPA3 SELF, il est aussi ajouté que, comme demandé par l'Autorité environnementale, des rappels ont été intégrés (contenu du plan et outil de suivi) afin de hiérarchiser et prioriser l'attention à porter sur les mesures les plus contributrices en termes de gains à l'émission.

3.3 – Synthèse des modifications apportées au projet de plan

Il est rendu compte des principales modifications apportées à la suite des différentes phases de consultations pour information des membres du COPIL.

Chaque phase de procédure fait l'objet d'un exemple de modification apportée, tel que :

- tirée de la synthèse de la consultation des organes délibérants, la modification de l'action MU 3.1.2 reformulant la mention initiale de l' « *objectif de 90 % de croissance démographique située prioritairement dans les centralités* »;
- au regard du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête Publique, l'intégration du Décret n° 2022-1654 du 26 décembre 2022¹ retranscrit dans le Plan d'actions *via* ses fiches A.1.1 (modifiée) et T .1.1.4 (créée) ;
- suite à l'avis de l'Autorité environnementale, l'identification et la matérialisation dans le rapport de présentation et le plan d'actions des actions les plus contributrices en termes de gain à l'émission afin de hiérarchiser les efforts à produire et de prioriser en conséquence les suivis à réaliser ;
- à l'initiative de la MOA, l'actualité et l'articulation à identifier pour la ZFE-m avec l'axe 3 du Fonds vert, intitulé « *améliorer le cadre de vie* ».

En complément au support de présentation, la présente **annexe 3** rapporte *in extenso* ces modifications principales.

¹définissant les trajectoires annuelles de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030.

3.4 – Premier temps d'échanges

Monsieur le secrétaire général invite les personnes présentes à formuler leurs remarques, observations et éventuelles demandes.

M. JANDOT | SEM

Une délibération communautaire a permis à la collectivité de se positionner sur le projet de plan d'actions mis à la consultation. Rappelant la nécessité de prendre en compte les réalités de terrain du territoire, les éléments en réponse de la MOA ont permis, à la satisfaction pour la collectivité d'avoir été écoutée, de répondre aux remarques et demandes formulées.

Il est par ailleurs indiqué que les travaux en cours sur le PLUi et le Plan De Mobilité de SEM prendront en compte le cadre et les mesures de ce nouveau PPA3 SELF.

En sa qualité de conseiller métropolitain délégué auprès de Sylvie FAYOLLE (excusée), M. JANDOT remercie au nom de la collectivité l'ensemble des partenaires ayant participé aux travaux d'élaboration du plan.

Mme PFISTER | LFA

Mme la vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle tout d'abord l'importante évolution de périmètre pour la collectivité depuis le PPA2 (5 communes); c'est ainsi l'intégralité des communes de l'EPCI qui est couverte par le PPA3 SELF (87 communes).

Rappelant les caractéristiques du territoire de l'EPCI, sont soulignées les attentes dans la phase de mise en œuvre du PPA sur son axe Agriculture ainsi que la disponibilité de la collectivité pour ce faire.

M. PALAIS | CA

Après un rappel sur la nouveauté au titre de ce PPA3 SELF qui intègre le paramètre ammoniac (NH3), il est souligné la nécessaire adaptation des connaissances à conforter par des données locales ; Les données chiffrées sont difficiles à collecter au niveau du périmètre du PPA.

M. PALAIS précise par ailleurs que la Commission Européenne n'a pas sanctionné la profession agricole française sur la non-atteinte des objectifs assignés du fait des baisses opérées sur les cheptels.

M. CHENEVAT | FNE

Souhaite avoir des précisions sur la différence entre le nombre de contributions recueillies et le nombre d'observations traitées par la commission d'enquête. Il s'interroge par ailleurs sur le nombre (n=67) d'observations effectivement recueillies pendant l'enquête.

La MOA répond que les contributions constituent le matériau brut d'une personne ou entité s'étant exprimée ; la commission a mené par la suite un travail conséquent de découpage de chacune de ces contributions en autant d'observations distinctes que nécessaire, en fonction des thèmes abordés. Ainsi, une contribution peut avoir contenu une ou de multiples observations.

Concernant le nombre d'observations recueillies, il est invité à se reporter à l'analyse produite par la commission d'enquête dans son rapport mis en ligne sur le Site Internet De l'État (SIDE)². La désaffection du public pour une telle phase de consultation n'est pas propre au PPA ; en effet, l'objet même d'un plan/programme paraît plus difficilement abordable et complexe pour le grand public qu'un projet dont la matérialisation est de fait facilitée.

M. POLGE précise que les plans/programmes revêtent un caractère trop théorique au regard des sujets d'inquiétude immédiats de la population.

Monsieur le secrétaire général souligne que l'importante proportion d'observations qualifiées de « *hors champ* » par la commission d'enquête publique, qui concernent des projets ou des sites existants relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en est l'illustration.

M. CHENEVAT conclut en indiquant que la mobilisation de la population et ses difficultés n'est malheureusement pas propre au sujet particulier de la qualité de l'air. Il en résulte un nécessaire effort de communication et d'information sur la durée du Plan pour faire adhérer et participer le public.

3.5 – Actualités et suites

3.5.1 – Début de déploiement / actualités

Le contenu de chacun des points d'actualités, présent dans le support de présentation fourni, est synthétisé par les propos suivants.

- Point « *Axe Mobilité Urbanisme [MU]* » présenté par M. GARCIA | DDT

En sus du développement des points particuliers relatifs à l'extension de la ZFE-m et des opportunités dernièrement offertes par le Fond verts (axe3), aux aides visant à aider au renouvellement du parc roulant, au renouvellement des flottes de véhicules publics et aux ambitions du PPA en la matière, au SDIRVE élaboré par le SIEL-TE, l'accent est porté sur l'actualité de l'élaboration du plan de mobilité de SEM (ex PDU) et quelques-uns de ses enjeux.

- Point « *Axe Résidentiel Tertiaire [RT]* » présenté par M. PLEUX | DREAL-CAE

Un ensemble de livrables déjà produits est référencé afin d'illustrer le travail multi-partenarial (DREAL, Atmo AuRa, CSTB, ARS, CEREMA) réalisé pour « *Agir dans nos lieux de vie pour réduire la pollution à l'ozone* ». Ces documents émarginent au PPA3 SELF par son action RT 2.1.1 « *Sensibiliser le grand public aux émissions des produits domestiques* ». L'action RT 2.1.2 « *Élaborer des outils/modèles permettant d'intégrer dans la commande publique des clauses concernant le recours à des produits et matériaux faiblement émetteurs* » est elle aussi illustrée par des travaux dont la prestation vient de démarrer.

² Mise en ligne depuis le 28/02/2023 sur la page <https://www.loire.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-saint-a9247.html> ; cf. § 2.4.4 « bilan des contributions du public » enn p. 41 du rapport.

-Point « Axe Transversal » | Projet « concours citoyen » par M. PLEUX | DRÉAL-CAE

Le retour d'expérience de concours citoyen initié sur la vallée de l'Arve, transposé ensuite aux PPA de LYON et GRENOBLE, amène la MOA à proposer l'élargissement au PPA3 SELF d'un accompagnement *via* financement des acteurs associatifs, sur des actions de communication/sensibilisation/diffusion de bonnes pratiques.

La MOA précise que cette modalité de mise en œuvre permet de répondre potentiellement aux volets de communication/information développés dans le PPA3 vs les enseignements du PPA2, mais aussi de répondre aux attentes particulièrement exprimées par la commission d'enquête publique.

- Point « Fond Air Bois / 2023 » présenté par Mme BERGER | ADEME

Les contexte, objectif, cibles régimentaires du Fond Air Bois porté par l'ADEME sont présentés ; les objets d'accompagnement et les 4 dates de relèves de dossiers sont précisés.

La Directrice déléguée de l'ADEME rappelle l'enjeu sanitaire lié à l'exposition de la population aux particules fines (4300 décès par an attribuables au PM_{2,5} en France).

Il est précisé que le chauffage domestique est à l'origine de l'émission de particules fines (PM) ; les foyers ouverts, les foyers fermés antérieurs à 2002 sont à l'origine de 70% des émissions de PM. Leur remplacement permet en moyenne de diviser par 30 ces émissions.

En termes d'actualité pour ce qui concerne le territoire du PPA3 SELF, l'un des deux EPCI, SEM, s'est engagé par convention avec l'ADEME pour une étude de préfiguration du dispositif d'accompagnement.

- Point « Appel à projet QA / 2023 » présenté par Mme BERGER | ADEME

Un nouvel Appel à projets est lancé au titre de la Feuille de route pour la qualité de l'air depuis le 06/03/2023, avec comme date limite de dépôts des dossiers sur la plateforme dédiée au 09/06/2023. Les acteurs des territoires couverts par un PPA peuvent présenter des actions améliorant la qualité de l'air selon les critères d'éligibilité rappelés.

L'élargissement à d'autres paramètres que les PM et les NO_x de ce nouvel appel à projets permet d'envisager d'autres initiatives finançables notamment sur les volets agricoles/NH₃, industriels/SO_x ou encore en matière de COV et de d'Ozone (O₃).

- Point d'actualités par Mme BERGER | ADEME

Des dates de webinaires et rencontre sont rapportés :

- rencontre du réseau inter-régional des collectivités en contentieux qualité de l'air (RICCA) – le 25/05/2023 à LYON ;
- 2 webinaires de promotion de l'appel à projet qualité de l'Air sur les actions mobilité (date à caler) et sur la thématique agriculture (13/04/2023).

Sur ce dernier thème de l'agriculture, il est précisé par ailleurs qu'en plus de cet appel à projet régional, un appel à projet national sera prochainement publié.

3.5.2 – Second temps d'échanges

M. JANDOT | SEM

Sur les 4M€ mobilisables au titre du fonds vert pour SEM, M. JANDOT informe que des dossiers à hauteur de 1,5 M€ ont été récemment déposés, et sont en cours d'instruction par les services de l'État.

Concernant l'extension de la ZFE-m, les travaux sont en cours en vue de respecter les critères et le calendrier réglementaires. Les conclusions de ces travaux seront disponibles en septembre 2023.

Concernant le Fond Air Bois (FAB), le dimensionnement (nombre de foyers) du dispositif sur le territoire de SEM est en cours de finalisation.

M. CHENEVAT | FNE

À la question de la typologie des véhicules actuellement visés par les restrictions d'accès de véhicules dans la ZFE-m, il est effectivement confirmé par SEM la double cible des Poids Lourds et des véhicules utilitaire légers (VUL).

M. JANDOT précise par ailleurs l'anticipation par la collectivité de la mise en place de cette première ZFE-m au regard de ses obligations et l'évolution progressive envisagée pour le dispositif (vignettes crit'Air).

Mme REGNIER | DDT

La Directrice Départementale des Territoires rappelle 2 mesures particulières du Fonds vert, à savoir : faciliter le covoiturage ; accompagner le déploiement des ZFE-m au regard de leur aire d'attractivité. Il est indiqué que ces aides à court et moyen termes sont mises à disposition par les services de l'État pour permettre des actions plus conséquentes sur le long terme.

Rappelant l'importance de ce nouveau PPA en matière de mobilité, M. JANDOT témoigne de son expérience en tant que maire d'une commune en périphérie des grands axes sur les attentes de la population et les changements de comportements induits par une offre de transport en commun adaptée et de qualité pour les usagers.

3.5.3 – Suites immédiates

3.5.3.1 Site Internet De l'État (SIDE)

La maquette de la future page « Air » du Site Internet de l'État (SIDE) est présentée³. La MOA indique que cette page dédiée comprend en synthèse l'ensemble des consultations réalisées avant approbation, les pièces du dossier du PPA3 SELF une fois approuvé, une synthèse des dispositifs financiers mobilisables, les éléments de rapportage, un renvoi vers l'outil collaboratif de suivi du plan, ainsi que des éléments de communication.

Nota : le SIDE comprendra par ailleurs (information postérieure au COPIL) des informations sur des ressources disponibles en ligne et notamment de nombreuses ressources de formation à distances en fonction de différents publics.

3.5.3.2 Plateforme collaborative – suivi du PPA3 SELF et base documentaire

Il est fait état de la mise en place d'une plateforme collaborative (projet Osmose) dont la structure et les fonctionnalités feront l'objet d'un **webinaire d'échanges (date à caler)** à l'attention de l'ensemble des porteurs d'actions, partenaires et collecteurs d'informations nécessaires à l'alimentation du tableau de bord pour les réunions périodiques, ainsi que pour les rapportages réglementaires intermédiaire et final.

L'objet de ce webinaire ne sera pas d'afficher un outil d'ores et déjà finalisé, mais de présenter une maquette pour avis et réactions (conditions d'accès et de paramétrages individuels, fonctionnalités génériques d'un tel outil), de soumettre à échanges un projet d'architecture (base documentaire notamment) et enfin de parcourir le tableau de bord construit par la MOA (son alimentation sera à assurer par les porteurs d'actions et partenaires, au fil de l'eau et au plus tard à l'occasion de la préparation de réunions des instances de la gouvernance).

3.5.3.3 Focus sur la nouvelle gouvernance du PPA3 SELF

Tirant les enseignements du bilan du PPA2 ainsi que des remarques issues des différentes étapes de consultation réglementaire qui ont mis en exergue la question du pilotage, il est rappelé la formalisation d'une gouvernance transcrite dans une fiche action dédiée de l'axe Transversal ; la sous-action T 1.1.1. précise les fréquences et objectifs respectifs de chacune de ses instances (un Comité de Pilotage - COPIL ; 5 Commissions thématiques - CoT ; une Commission de suivi du Plan - CoSP).

3 www.loire.gouv.fr/air-r1740.html

4 – Conclusion

Monsieur le préfet conclut la réunion de ce COPIL préalable à l'approbation du PPA3 SELF en soulignant tout d'abord l'importance majeure de ce nouveau plan, puis la maturité collective capitalisée du fait des deux précédentes versions. Le travail d'élaboration avec l'ensemble des partenaires a été manifestement réalisé avec sérieux, à en juger notamment par l'absence d'expression d'avis négatif à l'occasion de ce COPIL.

Par ailleurs, la procédure maintenant finalisée de révision amenant à ce nouveau PPA3 SELF a été marquée par l'extension de son périmètre, qui comprend maintenant l'ensemble des communes des deux collectivités de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE et de LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ; ce bassin d'action étendu apporte une vraie cohérence à cette nouvelle version de plan, notamment du fait de la réalité des échanges pendulaires entre les deux EPCI.

Ce plan, stratégique pour la qualité de l'air, est maintenant à mener par son collectif dans la bonne direction.

Enfin, l'importance d'une communication la plus large possible, notamment auprès du grand public, amène à inviter la presse le mardi 04 avril 2023 pour un événementiel de signature de l'arrêté préfectoral d'approbation associant à cette occasion les deux EPCI de son territoire.

Le préfet



Alexandre ROCHATTE



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

ANNEXE 1 : liste des membres du COPIL

- Monsieur le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes ;
- Madame la directrice de la DDT de la Loire ;
- Monsieur le directeur de la DDP de la Loire ;
- Monsieur le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la DDETS,
- Madame la directrice interdépartementale des routes Centre Est ;
- Monsieur le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le président de Saint-Étienne Métropole ou son représentant ;
- Monsieur le président de Loire Forez Agglomération ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté de communes de Forez-Est ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'AOT de la région Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'AOT du département de la Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'AOM de St-Etienne Métropole ou son représentant ;
- Madame la responsable du service de l'AOM de Loire-Forez agglomération ou son représentant ;
- Madame la directrice de l'association des Maires de France ;
- Monsieur le président du SCOT SUD LOIRE ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général d'EPURES ;
- Monsieur le directeur régional de l'ADEME Rhône-Alpes ;
- Monsieur le président du MEDEF de la Loire ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Étienne ;
- Monsieur le président de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Loire ;
- Monsieur le directeur de l'aéroport de Saint-Étienne
- Monsieur le président du Réseau STAS
- Monsieur le président de la SNCF
- Monsieur le président de ASF VINCI Autoroute
- Madame la directrice de GRDF
- Monsieur le président de l'ALSAPE
- Monsieur le président de l'UNICEM
- Monsieur le président de la fédération du bâtiment et des travaux publics de la Loire ;
- Monsieur le président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment Loire
- Monsieur le président de l'APORA
- Monsieur le président de France Chimie Auvergne Rhône-alpes
- Monsieur le président de l'ALEC 42
- Madame la présidente du SIEL 42
- Monsieur le président de FIBOIS 42
- Monsieur le président de FIBOIS AURA
- Monsieur le président de la Fédération Nationale des Transports Routiers- Loire ;
- Monsieur le président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs- Loire
- Monsieur le délégué régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Union des entreprises de transport et logistique de France
- Monsieur le président de l'association PROPELLET France
- Monsieur le président du Syndicat des Énergies Renouvelables
- Monsieur le président de la Coordination Rurale de la Loire
- Monsieur le président de la Confédération Paysanne de la Loire
- Monsieur le président de la FDSEA de la Loire
- Monsieur le président de l'association des Jeunes Agriculteurs de la Loire
- Monsieur le président de la coopérative EUREA
- Monsieur le président de la Fédération Départementale des CUMA -Loire
- Monsieur la présidente d'INTERPORC Rhône-Alpes
- Monsieur le président de l'institut technique de l'aviculture
- Monsieur le président de Loire Conseil Elevage
- Madame la directrice du Centre Régionale de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le président de l'Office National des Forêts
- Monsieur le président de l'Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le président de la FNE France Nature environnement de la Loire ;
- Monsieur le président d' AUREC Environnement ;
- Monsieur le président du club ACCTIFS ;
- Monsieur le président de l'association Améliorer les Déplacements et les Transports en Loire Sud.

ANNEXE 2 Synthèse de la procédure de révision

1 Introduction

Il est tout d'abord rappelé sur les plans législatifs et réglementaires :

- les dispositions du Code de l'environnement en matière de PPA, avec la distinction à opérer entre risques chroniques et gestion des épisodes de pollution ;
- la mise à disposition des bilans annuels réglementaires faisant la synthèse de l'évolution des polluants réglementés et bilan des épisodes de pollution sur le site d'ATMO AuRA.

La chronologie de l'ensemble des étapes et des travaux liés à la procédure de révision est exposée ; la dernière réunion du COPIL du 25/03/2022 a validé le contenu du plan avant les consultations prévues par les procédures réglementaires.

Il est aussi rappelé :

- l'évolution actée du périmètre permettant une augmentation de plus 80 000 habitants de la population couverte par le PPA3 ;
- la description du plan tel que travaillé avec l'ensemble des partenaires (5 axes thématiques, 31 fiches actions) ;
- les points de comparaison saillants entre le PPA2 et le présent projet de PPA3 (formalisation d'une gouvernance, objectif de connaissance et réductions des émissions d'ammoniac avec les partenaires du secteur agricole, augmentation significative du nombre d'actions, reprise du cadre de gestion des pics de pollution défini en 2020, développement de la communication et de l'axe sur la mobilité avec l'insertion du projet MOBI'LYSE) en rappelant la reconduction de l'action relative au « brûlage des déchets verts » (objectif non atteint au PPA2 précédent).

2 Bilans des consultations réglementaires (mars 2022 - décembre 2022)

2.1 CODERST

La séance du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques du 3 mai 2022 a conclu à un avis favorable avec une abstention.

2.2 Autorité environnementale

La saisine de l'Autorité environnementale (IGEDD) du 27 juin 2022 a donné lieu à un avis délibéré sur l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) en séance du 22 septembre 2022 ; cet avis a été précédé d'une rencontre le 30 septembre 2022 entre l'équipe projet et la rapporteuse de l'IGEDD.

14 recommandations ont été formulées, les 7 principales selon l'IGEDD ont pour objet : *le dispositif de suivi du 3e PPA et celui de ses incidences environnementales ; la reprise de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction ou de compensations (ERC) issues de l'EES ; le renforcement du plan d'actions [PM2,5, NH3 et NOx] ; l'accroissement du caractère contraignant des mesures du plan d'actions pour en améliorer*

l'efficacité ; le pilotage du 3e PPA avec un niveau de vigilance/priorité à attribuer à la mise en œuvre de chacune des actions ; le renforcement des mesures en faveur d'une réduction de l'exposition des populations aux émissions des transports routiers ; la mise à jour de la fiche action relative à la zone à faibles émissions (ZFE-m) en s'assurant d'une mise en place rapide et ambitieuse.

Le mémoire en réponse produit par la MOA, pièce réglementaire du dossier de l'enquête publique ultérieure (cf. ci-après), a consisté en un traitement systématique de chaque recommandation avec un apport de précisions et de justifications complémentaires, notamment sur les moyens et les objectifs.

2.3 Organes délibérants

La consultation des organes délibérants d'une durée réglementaire de 3 mois sur le PPA3 a été couplée à celle ayant pour objet le plan chauffage au bois (cf. L. 122-6-1 CE). Cette double consultation a été adressée à 144 entités, soit les 140 communes, et les deux EPCI du périmètre, le Conseil départemental de la Loire et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Les 41 réponses reçues représentent un taux habituel de retour pour ce type de consultation ; il est à noter que 2 réponses hors délai ont un contenu recoupant d'autres remarques émises par ailleurs ; elles ont donc été prises en compte de fait.

La synthèse des organes délibérants produite par la MOA a consisté en une définition et un classement des délibérations et avis reçus selon une typologie ; ainsi 6 types d'avis permettent de distinguer 17 avis favorables sans autre précision et 16 délibérations favorables argumentées, 3 avis défavorables, 3 ne se positionnant pas, et enfin 11 portant spécifiquement sur le Plan chauffage bois.

Des 16 délibérations argumentées ont été extraites 54 observations dont la moitié relève de l'axe Mobilité-Urbanisme (MU) et 14 de l'axe Transversal (T) ; on relève une absence d'observation formulée tant sur le secteur agricole que pour l'industrie.

Par un regroupement de 22 points, le document de synthèse des organes délibérants (figurant de même au dossier d'enquête publique) a permis d'apporter des précisions (explications et contextualisations) ainsi que de proposer, en réponse pour 7 d'entre elles, des modifications concrètes venant mieux définir et enrichir 2 mesures particulières du plan d'actions (MU 3.1 et MU 3.2).

2.4 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée de fin novembre à fin décembre 2022 et a été conduite par une Commission d'enquête (CEP constituée de 3 commissaires et une suppléante). La préfecture de la Loire en a été le siège. La répartition des permanences sur le territoire du PPA3 a permis une bonne possibilité d'accès de la population, avec un total de 16 permanences réparties sur 10 communes du périmètre. Un registre numérique a été mis en place. Au total 67 contributions, surtout par des particuliers et à 90 % via le registre numérique, ont permis de distinguer un ensemble de 158 observations analysées par la CEP.

À l'issue de la consultation du public, le rapport de synthèse a été remis le 6 janvier 2023 par la CEP : un mémoire en réponse a été produit par la MOA le 19 janvier ; le rapport et les conclusions de la CEP comprenant les réponses de la MOA ont été produits le 29 janvier 2023. En résumé, la CEP a :

- isolé 37 % des remarques en les qualifiant comme hors-champ du PPA (soit 59 observations en lien avec des ICPE existantes ou en projet) ;
- pris en compte les avis des organes délibérants, portant ainsi le matériau analysé à un total de 212 observations ;
- formulé en conséquence un total 55 questions auxquelles la MOA a répondu.



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

La mise en ligne du rapport et des conclusions comprenant les réponses de la MOA a été réalisée le 28 février 2023 sur le site interne de l'État dans le département (SIDE42) après validation par le Tribunal administratif.

Il en ressort un **avis favorable sans réserve** ; seules 4 recommandations et un souhait ont été émis.

Les recommandations concernent les points relatifs à la communication, aux transports, aux bonnes pratiques et à l'agriculture, impliquant respectivement en réponse un renforcement du plan d'actions sur le volet communication (3 sous-actions créées), un rappel sur l'examen de compatibilité des Plans Programmes, l'intégration du Mobi'LYSE et du Plan De Mobilité de SEM (en cours d'élaboration ; cf. article R 222-31 CE), un report dans le plan de bonnes pratiques (éco-conduite et autres pratiques vertueuses) et enfin la création d'une fiche T.1.1.4 visant à « *permettre des gains à l'émission complémentaires en ammoniac* ».

Le souhait formulé par la CEP, relatif aux contributions hors champ de l'enquête, a fait l'objet de deux envois aux différents services de l'inspection des installations classées.

ANNEXE 3 : Synthèse des principales modifications apportées au projet de plan

Origine / réponse à	Objet	Localisation dans le plan	Intitulé de l'action du plan
Consultations des organes délibérants (Ville de ST ETIENNE / ST ETIENNE METROPOLE et autres)	Concerne la logistique urbaine . Nouvelle rédaction d'action telle que : « le développement de ces espaces doit donc être anticipé et pris en compte dans les différents documents d'urbanisme des collectivités ; elles procéderont ainsi à une conservation d'emplacements fonciers pour ces installations sur la base des réflexions menées sur le foncier économique, et considérant les besoins pour la logistique urbaine »	Plan d'actions : MU3.2.3 (ex MU 2.8.3).	Prendre en compte l'évolution de la logistique urbaine dans les documents d'urbanisme afin de conserver des emplacements fonciers pour des espaces logistiques urbains
Consultations des organes délibérants (Ville de ST ETIENNE / ST ETIENNE METROPOLE et autres)	Concerne la conditionnalité, initialement, de la croissance démographique à un objectif de 90 % dans les « centralités » Nouvelle rédaction d'action telle que : « il sera fixé dans les documents d'urbanisme un objectif de croissance démographique prioritairement dans les zones urbanisées ».	Plan d'actions : MU3.1.2	Conditionner l'extension urbaine à la présence de transports en commun ou de voies modes actifs

Origine / réponse à	Objet	Localisation dans le plan	Intitulé de l'action du plan
Consultations des organes délibérants (Ville de ST ETIENNE / ST ETIENNE METROPOLE et autres)	Concerne la temporalité de déroulement de l'action . Nouvelle rédaction d'action telle que : « au niveau des bâtiments existants recevant du public sensible (crèches, école, EPHAD...) l'action vise dans un premier temps à identifier les bâtiments accueillant du public sensible les plus exposés à la pollution de l'air et dans un second temps, à proposer et réaliser selon un planning prévisionnel intégrant un travail de priorisation d'intervention. »	Plan d'actions : MU3.1.1	Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées
Consultations des organes délibérants (Ville de ST ETIENNE / ST ETIENNE METROPOLE et autres)	Concerne les aires de jeu . Nouvelle rédaction d'action telle que : « pour les nouvelles constructions, l'action vise : - d'une part à repousser l'implantation d'établissements recevant du public sensible et les aires de jeux pour enfants hors des zones exposées à une qualité de l'air dégradée ; - et d'autre part sur ces mêmes zones, à prévoir des mesures constructives particulières (vide-sanitaire, parking en sous-sol, ventilation et/ou analyse de la qualité de l'air etc.) pour l'implantation de bâtiments d'habitation (maison individuelle ou bâtiment collectif). Rappelant l'enjeu de la prévention de l'exposition de la population sensible que représentent les enfants à une qualité de l'air dégradée par des projets qui leur sont dédiés, les nouvelles aires de jeux à leur attention sont une priorité du PPA ; a contrario, les projets de parcs et d'aires de sport n'entrant pas dans cette catégorie de projets sont exclus de cette sous-action. »	Plan d'actions : MU3.1.1	Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées

Origine / réponse à	Objet	Localisation dans le plan	Intitulé de l'action du plan
Enquête publique	Décret n° 2022-1654 du 26 décembre 2022 définissant les trajectoires annuelles de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030	Plan d'actions : fiches A.1.1 et T.1.1.4. (Projet d'arrêté préfectoral)	Mettre en place un groupe de travail pour mieux comprendre les émissions agricoles et partager leur suivi ; Permettre des gains à l'émission complémentaires en ammoniac
Enquête publique	Création de fiches complétant le dispositif de communication	Plan d'actions : fiches T2.1.4 et suivantes	Communication sur l'écoconduite : Aménagement urbain ; Mobi'LYSE
Enquête publique	A contenu identique, déplacement d'une mesure du Défi MU2 au Défi MU3.	Plan d'actions : MU 3.2	Accompagner la transition environnementale de la logistique urbaine
Enquête publique	Actualité de l'élaboration du PDM de SEM	Rapport de présentation (actualité + compatibilité réglementaire) Plan d'actions : MU 1.1.1	Réaliser à l'échelle du PPA, une coordination des différentes alternatives à l'autosolisme
Enquête publique et avis de l'autorité environnementale	Intégration du Projet Mobi'LYSE	Plan d'actions : T 2.1.6 ; MU 1.1.2	MOBI'LYSE ; Mettre en place à l'échelle du PPA un bouquet « service mobilité »

Origine / réponse à	Objet	Localisation dans le plan	Intitulé de l'action du plan
Avis de l'autorité environnementale	Renforcement du volet agricole	Création d'une Fiche action T.1.1.4, au titre de la gouvernance du plan	Permettre des gains à l'émission complémentaires en ammoniac
Avis de l'autorité environnementale	Révision de la fiche ZFE2-m (précisions et calendrier)	Plan d'actions : MU2.1.1	Déployer progressivement la ZFE-m
Avis de l'autorité environnementale	Intégration des indicateurs des mesures « Éviter Réduire Compenser » aux indicateurs des fiches action du plan	Plan d'actions : RT 1.5	Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments
Avis de l'autorité environnementale	Objectif de ramener les niveaux moyens d'ozone en 2027 à un niveau équivalent à celui de 2017 (année de référence du PPA).	Rapport de présentation et son résumé non technique Plan d'actions	Sommaire détaillé
Avis de l'autorité environnementale	Lisibilité du degré de priorité des actions du plan les plus contributrices ; hiérarchisation et priorisation dans le cadre du suivi.	Rapport de présentation Plan d'actions	
Avis de l'autorité environnementale	Ajouts d'indicateurs « Éviter Réduire Compenser » tirés de l'évaluation environnementale stratégique	Mesure RT 1.5	Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments
Avis de l'autorité environnementale	Moyens humains et financiers	Résumé non technique	

Origine / réponse à	Objet	Localisation dans le plan	Intitulé de l'action du plan
Maîtrise d'ouvrage	Fonds vert / axe 3 « Axe 3 : Améliorer le cadre de vie » - Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité	MU 2.1	Mettre en œuvre la ZFE-m et ses mesures d'accompagnement
Maîtrise d'ouvrage	Partenariat privilégié avec la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE) <i>(cf. C.O.P.I.L. du 15/10/2021)</i>	Plan d'actions : T1.1.1 <i>(Projet d'arrêté préfectoral)</i>	Viser une gouvernance structurée permettant un dialogue efficace entre les acteurs et le suivi des actions
Maîtrise d'ouvrage	Justification des choix <i>(retour d'expérience du Plan de Mobilité de Toulouse Métropole, annulé en raison d'une « insuffisance du rapport environnemental » dans le RNT).</i>	Résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique	
Maîtrise d'ouvrage	Arrêté ministériel du 08/12/2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	<i>(Projet d'arrêté préfectoral)</i>	